

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Madame Nadia AHMED-FOUATIH

Coordinatrice Hébergement

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le Code général de la fonction publique, créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel n°MEN000112210329 du 15 novembre 2024 portant renouvellement dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris de Monsieur Thierry BÉGUÉ
- VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2011 affectant Madame Nadia AHMED-FOUATIH au Crous de Paris ;

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Madame Nadia AHMED-FOUATIH, Coordinatrice Hébergement, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement de la Direction de l'Hébergement, dont notamment :

- Les décisions unilatérales d'admission dans les résidences du Crous de Paris ;
- Les décisions de non-renouvellement du droit d'occuper un logement dans les résidences du Crous de Paris ;
- Les décisions de non-réadmission dans les résidences du Crous de Paris ;
- Les réponses défavorables aux recours gracieux adressés au Directeur Général du Crous de Paris à l'encontre d'une décision de non-renouvellement du droit d'occuper un logement dans les résidences du

Crous de Paris ou d'une décision de non-réadmission en résidence universitaire en résidence universitaire ;

- Les mises en demeure, les courriers, les avertissements et les convocations adressées aux occupants des résidences universitaires afin de permettre le respect des décisions unilatérales d'admission en résidence et/ou le règlement intérieur de la résidence occupée.
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de la Direction de l'Hébergement à l'exclusion des certificats de travail ;

Article 2 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

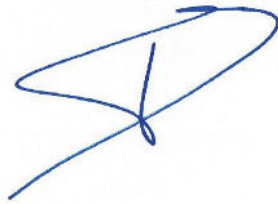
Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante ou de sa date de publication si cette dernière diffère.

Elle prendra fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante, soit de la délégataire ou au plus tard le 31 août 2027.

La présente délégation de signature met fin à toute autre délégation de signature accordée à la délégataire.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux



Le Directeur général
Thierry BEGUE
16 sept. 2026